

5. Le Protocole d'Accord 2017-2019

5.1. L'élaboration du protocole d'accord 2017-2019

Le protocole d'accord reprend l'ensemble des actions proposées par la cellule de coordination et les partenaires du Contrat de Rivière Sambre et Affluents. Elles ont pour objectifs, d'une part, de résoudre le plus grand nombre de points noirs prioritaires identifiés lors de l'inventaire, et, d'autre part, de répondre aux missions fixées par l'Arrêté du Gouvernement Wallon, en vue d'une gestion intégrée et durable des ressources en eau du sous-bassin hydrographique de la Sambre. Ce document, valable pour les trois prochaines années, engage ses partenaires signataires à réaliser, en fonction de leurs possibilités humaines, techniques et financières, les actions pour lesquelles ils se sont portés maîtres d'œuvre.

5.2. Le financement du Contrat de Rivière Sambre

Le Contrat de Rivière Sambre est financé par les gestionnaires publics compétents pour les trois catégories de cours d'eau non-navigables classés et pour le secteur navigable: le Service public de Wallonie, les Provinces de Hainaut et de Namur, et les communes partenaires.

L'AGW du 13 novembre 2008 précise (art R.55. & 4) que le taux de la subvention annuelle est fixé à 70 % à charge de la Région wallonne et à 30 % à charge des communes et de la ou des province(s) concernée(s). La part de la subvention régionale est conditionnée aux paiements des communes et de la ou des province(s) concernée(s).

Ce même arrêté précise les modalités de calcul du soutien régional calculé au moyen d'un ratio habitants/superficie du territoire couvert par le contrat de rivière.

Le calcul des quotes-parts communales au Contrat de Rivière Sambre et Affluents est défini selon les mêmes critères et selon la formule suivante:

- Participation de base: 100 euros;
- Contribution proportionnelle au nombre d'habitants, sachant que 1 point = 500 €:
 - 0 à 10.000 hab: 1 point
 - 10.000 à 20.000 hab: 2 points
 - 20.000 à 30.000 hab: 4 points
 - 30.000 à 50.000 hab: 6 points
 - 50.000 à 100.000 hab: 8 points
 - 100.000 à 200.000 hab: 10 points
 - Plus de 200.000 hab: 20 points
- Contribution complémentaire pour les entités traversées par la Sambre ou le Canal Charleroi Bruxelles: 400 euros;

L'addition des trois termes précédents étant soumise à une indexation annuelle selon la formule:

Quote-part année X =

$$\text{Quote-part 2010} = \frac{[1000 \text{ Euros}] \times [\text{Indice santé janvier année X}]}{[\text{Indice santé janvier 2010}]}$$

Indice santé janvier 2010 (base 2013)*: **92,21**



Les conventions qui approuvent le mécanisme de subside ont été envoyées en juillet 2016 à l'ensemble des communes pour être approuvées en Conseil Communal.

Remarque: les conventions de partenariat liant l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents et ses partenaires subsidiant pour les trois années concernées par le présent Programme d'Actions 2017-2019 suivront la même évolution selon la formule précitée et les indices du Bureau fédéral du plan.

En plus du montage financier annuel de base, le Contrat de Rivière trouve d'autres sources de financement dans:

- un subside spécifique de 4.000 € habituellement octroyé à l'asbl par le SPW – DGARNE – DESu sur instruction du Ministre ayant les Contrats de Rivière dans ses attributions pour l'organisation des Journées Wallonnes de l'Eau dans son bassin;

- des réductions de cotisations ONSS pour l'engagement du premier, deuxième et troisième travailleur;
- l'octroi, depuis mi-2013, d'aides à l'emploi de type APE pour l'engagement de deux équivalents temps plein (10 points APE);
- des subsides spécifiques ponctuels selon les opportunités du moment (GAL Entre Sambre et Meuse, subside obtenu dans le cadre d'appel à projets, etc.).

5.3. Les domaines d'activité : thèmes et sous-thèmes

Les actions sont classées en thèmes et sous-thèmes selon trois groupes:

- ceux repris dans la Directive Cadre Eau (DCE EU)
- ceux repris dans les Plans de Gestion des risques d'inondations (PGRI);
- ceux n'entrant pas dans une des deux catégories précédentes.



5.3.1. Thème et sous-thèmes DCE

THÈME 1: ASSAINISSEMENT

Concerne les actions qui visent à réduire l'impact des rejets d'eaux urbaines résiduelles dans les eaux de surface et, le cas échéant, les eaux souterraines.

Sous-thèmes:

- 1.1. Assainissement collectif:** zone où les eaux usées sont ou seront collectées par des égouts et collecteurs pour être épurées dans une station d'épuration collective;
- 1.2. Assainissement autonome:** zone faiblement habitée, ou toute habitation érigée en dehors des zones destinées à l'urbanisation, où chaque citoyen assure lui-même l'épuration de ses eaux usées par l'installation d'un système d'épuration individuelle.

THÈME 2: INDUSTRIE

Concerne les activités des entreprises pouvant entraîner des pressions importantes sur l'environnement et sur les ressources en eau en particulier. Sont notamment visés: la prévention, la réduction et, dans la mesure du possible, la suppression de la pollution provenant des entreprises.

Sous-thèmes:

- 2.1. Toutes industries:** entreprises de tailles différentes et de divers secteurs d'activités (sidérurgie, fonderie, pharmacie, pétrochimie, entreprises agro-alimentaires, carwash, garages, imprimeries, ...) rejetant des eaux usées qualifiées d'industrielles;
- 2.2. IPPC:** les industries dites « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control) sont celles dont les activités industrielles et agricoles ont un fort potentiel de pollution;
- 2.3. SEVESO:** prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et la limitation de leurs conséquences pour l'homme et l'environnement, afin d'assurer de façon cohérente et efficace des niveaux de protection élevés.

THÈME 3: AGRICULTURE

Ensemble des actions liées aux pressions exercées par l'activité agricole sur les eaux de surface et souterraines.

Sous-thèmes:

- 3.1. Apport de nutriments:** réduction des apports d'éléments nutritifs (principalement les nitrates) via les effluents d'élevage et/ou les engrais et amendements organiques et minéraux;
- 3.2. Erosion:** actions destinées à réduire l'érosion des terres agricoles mais aussi les actions liées à la problématique du phosphore (intimement lié aux particules de sol pouvant être emportées par l'érosion);
- 3.3. Matières organiques exogènes à l'agriculture (MOEA):** toutes les matières organiques qui n'ont pas une origine agricole directe mais qui peuvent être valorisées comme engrais et/ou amendement organique en agriculture. Cela reprend les boues de station d'épuration urbaines ou industrielles, les composts, les digestats de méthanisation;
- 3.4. Mesures agro-environnementales (MAE):** mises en œuvre, à titre volontaire, par les agriculteurs pour diminuer leur impact environnemental. Elles sont applicables pour régler les problèmes liés à l'apport de nutriments, à l'érosion et aux pesticides;
- 3.5. Pesticides agricoles:** actions visant à réduire l'impact négatif des pesticides utilisés en agriculture sur les eaux de surface et souterraines.



THÈME 4: COLLECTIVITÉ ET MÉNAGE

Actions liées aux pressions exercées par les collectivités et les particuliers sur les eaux de surface et souterraines et qui ne relèvent pas d'autres thèmes comme l'assainissement des eaux usées ou les activités récréatives.

Sous-thèmes:

- 4.1. **Economies d'eau:** actions visant à réduire la consommation d'eau;
- 4.2. **Pesticides non agricoles et déchets toxiques:** actions visant à réduire l'impact négatif sur les eaux de surface et souterraines des pesticides et des produits chimiques utilisés hors agriculture (communes, administrations publiques, particuliers, ...);

THÈME 5: ZONE PROTÉGÉE

L'ensemble des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions relevant d'une législation européenne en vue de leur protection.

Sous-thèmes:

- 5.1. **Natura 2000:** réseau européen de sites d'importance patrimoniale. Ces sites sont identifiés sur la base de deux directives européennes, la Directive 79/409 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive 92/43/CEE appelée directive «Habitats» ou «Faune-Flore-Habitats».);
- 5.2. **Zones de baignade:** zones désignées comme telles par le Service Public de Wallonie (cf. La baignade);
- 5.3. **Zones vulnérables:** lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (cf. Zones Vulnérables);
- 5.4. **Zones sensibles:** zones désignées comme sensibles en termes de nutriments (azote et phosphore);
- 5.5. **Zones de protection de captages:** zones sises à proximité immédiate de captages d'eaux souterraines (cf. Captages d'eau souterraine et zones de protection);

THÈME 6 : PRÉLÈVEMENT, CRUE ET ÉTIAGE

Projets liés aux aspects quantitatifs de la gestion de l'eau, que ce soit relativement aux eaux de surface ou aux eaux souterraines en périodes de basses eaux ou de hautes eaux.

Sous-thèmes :

- 6.1. Prélèvements :** concerne surtout les prélèvements en eau souterraine et leurs interactions avec les eaux de surface ;
- 6.2. Etiages :** période de basses eaux pendant laquelle le débit d'un cours d'eau n'est plus soutenu que par l'apport d'eau souterraine ;
- 6.3. Inondations :** période de hautes eaux et actions destinées à réduire le risque de dommages qui peuvent en découler (inondations, érosion, coulées de boue) ;
- 6.4. Démergement :** actions destinées à évacuer les eaux d'inondations.

THÈME 7 : POLLUTION

Les activités industrielles ont laissé derrière elles de nombreux sites dont les sols sont potentiellement pollués. D'autres activités peuvent entraîner des pratiques inadéquates en matière de gestion de déchets ou des pollutions accidentelles.

Sous-thèmes :

- 7.1. Pollutions accidentelles :** événements (déversement non intentionnel de produits dangereux, fuites de citernes, ...) qui, même de courte durée et à faible fréquence, peuvent anéantir les effets de toutes les autres actions de restauration sur la vie aquatique et s'opposer à l'atteinte du « bon état » ;
- 7.2. Sédiments :** matières en suspension (MES) dans les eaux de surface sédimentant et s'accumulant au fond des cours d'eau, engendrant un accroissement des risques d'inondation et pouvant s'avérer peu compatible avec l'existence de certains biotopes aquatiques ;
- 7.3. Sites pollués :** sites faisant l'objet d'études permettant de confirmer ou non la présence d'une pollution du sol ou des eaux souterraines ;

THÈME 8 : HYDROMORPHOLOGIE

Régimes hydrauliques, faciès d'écoulement (vitesses), formes du lit mineur, des berges, ayant une incidence sur la biologie des cours d'eau.

Sous-thèmes :

- 8.1. Continuité écologique des cours d'eau :** principalement l'hydroélectricité et les obstacles infranchissables à la remontée du poisson ;
- 8.2. Gestion et entretien des cours d'eau :** sauvegarde et restauration des caractéristiques de l'écosystème rivière et préservation des droits et des intérêts des riverains en procédant, le cas échéant, à des aménagements locaux en vue de protéger les berges et de lutter contre les effets des inondations ;

THÈME 9 : ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

Concerne les activités de loisirs (récréatives, touristiques et sportives) ayant des incidences environnementales sur les cours d'eau et les différents milieux liés à l'eau.

Sous-thèmes :

- 9.1. Pêche :** activités et aménagements piscicoles ;
- 9.2. Tourisme fluvial et kayak :** activités touristiques sur les fleuves et navigation en kayak sur les cours d'eau.

5.3.2. Thème et sous-thème PGRI

Sur base de la Directive Inondation, les états membres ont été invités à mettre en place une série de d'outils relatifs à la gestion des inondations.

Depuis 2011, chaque district hydrographique situé sur le territoire wallon a subi une évaluation préliminaire des risques, soulignant que la Wallonie était sujette à un risque potentiel important d'inondation ou que le matériel de ce risque peut être considéré comme probable.

Sur cette base, le Service Public de Wallonie s'est attelé à la cartographie des zones inondables wallonnes. Achievées depuis 2013, ces cartes permettent de localiser précisément le risque et de

centraliser les données relatives à chaque zone.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) fixe, pour la Wallonie, les objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations et l'ensemble des mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs, sur une période allant de 2015 à 2021.

Les Contrats de Rivière participent en tant qu'observateurs au processus de concertation dans les Comités techniques par sous-bassin hydrographique (CTSBH). Ils soutiennent les gestionnaires de cours d'eau dans de nombreuses actions et agissent comme interface entre l'administration et le public dans le cadre des PGRI.

Tableau 17.
Thématiques relatives aux PGRI

Thèmes Plan de Gestion des Risques Inondations
Prévention - Evitement
Prévention - Suppression ou relocalisation
Prévention - Réduction
Prévention - Autres préventions
Protection - Gestion naturelle des inondations et Gestion du ruissellement et du bassin versant
Protection - Régulation du débit
Protection - Travaux au niveau du lit mineur, des plaines inondables et des zones côtières
Protection - Gestion des eaux de ruissellement
Protection - Autres protections
Préparation - Prévision des crues et alerte
Préparation - Planification des événements d'intervention d'urgence
Préparation - Sensibilisation du public et préparation
Préparation - Autres préparations
Réparation et analyse post-crise - Réparation individuelle et sociétale
Réparation et analyse post-crise - Réparation environnementale
Gestion de crise et apprentissage - Autres réparations et révision
Autres



5.3.3. Thème et sous-thèmes hors DCE/PGRI

THÈME 1 : INVASIVES

Actions entreprises afin de limiter ou d'éradiquer les espèces invasives.

- 1.1. **Espèces animales:** rat musqué, bernache du Canada, ...
- 1.2. **Espèces végétales:** renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase, ...

THÈME 2 : DÉCHETS

Ensemble des débris qui sont déversés dans le lit de la rivière, sur ses berges ou à proximité du cours d'eau et entraînant une dégradation certaine du milieu.

- 2.1. **Verts:** tontes de pelouses, branchages et tout autre type de déchets organiques influant négativement sur le milieu.
- 2.2. **Autres:** déchets divers qu'ils soient domestiques ou inertes.

THÈME 3 : PATRIMOINE

Ensemble des éléments construits et paysagers en lien avec l'eau.

- 3.1. **Nature / paysage:** zones naturelles et paysages présentant un intérêt.
- 3.2. **Bâti:** éléments construits présentant un intérêt.
- 3.3. **Culturel:** éléments (paysagers ou bâtis) ayant une forte charge historique ou culturelle (lavoirs, abreuvoirs, ...)

THÈME 4 : OUVRAGES

Éléments d'infrastructures enjambant ou étant étroitement liés au cours d'eau.

THÈME 5 : HABITATS ET ESPÈCES

Zones représentant un habitat sensible et/ou abritant une espèce sensible.

- 5.1. **Restauration et valorisation d'habitats ou de sources:** actions de réhabilitation d'habitats.

5.2. **Protection d'espèces sensibles:** actions de protection d'espèces sensibles (aménagement d'ouvrages temporaires lors de la migration massive de batraciens).

5.3. **Zones humides:** actions de protection, restauration de ces zones.

5.4. **Résineux proches des berges:** actions d'abattage de résineux à proximité des berges du cours d'eau.

THÈME 6 : TOURISME, ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS

Actions liées au monde du tourisme, des sports et des loisirs.

THÈME 7 : SUBSIDES

Concerne l'ensemble des subsides alloués à la mise en place et au suivi du Contrat de Rivière.

- 7.1. **SPW:** subsides émanant du Service Public de Wallonie.
- 7.2. **Provinces:** subsides émanant des provinces du Hainaut et de Namur.
- 7.3. **Communes:** subsides émanant des communes – partenaires.
- 7.4. **Autres:** subsides d'autres organismes que ceux cités précédemment.

THÈME 8 : INFORMATION ET SENSIBILISATION

Actions qui ont pour but de sensibiliser/informer les habitants du sous-bassin hydrographique de la Sambre à la protection de la qualité de l'eau.

THÈME 9 : AUTRES

Actions qui ne rentrent dans aucune thématique développée précédemment.

5.4. Synthèse du programme d'actions

615 actions sont programmées entre 2017 et 2019, elles sont organisées par objectifs et lignes directrices (thèmes) énoncés dans les pages suivantes. Ces actions peuvent classées dans les thèmes et sous thèmes cités précédemment.

Tableau 18.
Lignes directrices du Protocoles d'actions 2017-2019

Critères d'évaluation	Indicateurs	Nombres d'actions
Actions totales		615
Actions par thème	DCE	234
	PGRI	14
	Hors DCE: invasives	64
	Hors DCE: déchets	69
	Hors DCE: patrimoine	3
	Hors DCE: ouvrages	34
	Hors DCE: habitats et espèces sensibles	41
	Hors DCE: tourisme	7
	Hors DCE: subsides	35
	Hors DCE: information et sensibilisation	97
	Hors DCE: autres	17
	Maîtres d'œuvre : nombre d'actions en fonction du maître d'œuvre.	Nombre total de maîtres d'œuvre différents
Intercommunale(s)		17
Commune(s)		344
Province(s)		29
SPW/DGO2		4
SPW/DGO3		17
autre structure		202

Actions par nature	Acquisition	0
	Administratif	18
	Aide	0
	Analyse	23
	Animation	0
	Autre	1
	Communication	34
	Concertation	62
	Contrôle	22
	Coordination	8
	Etude	9
	Exposition	0
	Formation	23
	Gestion	48
	Information	104
	Inventaire	20
	Législation	0
	Obligation	0
	Plan	1
	Politique	0
	Prime	0
	Protection	4
	Publication	4
	Répression	1
	Sensibilisation	70
	Subside	35
Travaux	125	

D'autres organismes ne se sont pas engagés officiellement dans le protocole d'accord en tant que maîtres d'œuvre ou partenaires d'actions, mais collaborent régulièrement ou ponctuellement avec le Contrat de Rivière Sambre & Affluents dans divers projets ou réflexions.

5.5. La grille de lecture

Pour chaque thème et sous-thème (cf. Les domaines d'activité: thèmes et sous-thèmes), le tableau des actions est structuré de la façon suivante:

- 1. Numéro de l'action:** Les actions sont identifiées par un numéro individuel, structuré comme suit: « année de commencement du programme d'actions triennal » « sous-bassin hydrographique » « numéro à 4 chiffres »; ce qui donne, par exemple, « 17Sa0001 » pour l'action n°0001 du programme d'actions 2017-2019 du Contrat de Rivière Sambre.
- 2. Intitulé:** Explication résumée de l'action.
- 3. Description de l'action:** Tout renseignement ou précision supplémentaire pouvant contribuer à la bonne mise en œuvre de l'action.
- 4. Maître(s) d'œuvre:** Acteur (institution, administration, organisme, association, etc.) responsable de la mise en œuvre de l'action, seul ou en partenariat avec d'autres acteurs.
- 5. Partenaire(s):** Acteur (institution, administration, organisme, association, etc.) pouvant apporter une aide technique ou humaine à la réalisation de l'action.
- 6. Échéance:** Échéance approximative pour la réalisation de l'action. Bien que certaines actions nécessitent plus de temps pour leur réalisation complète, il est prévu que la plupart des actions soient réalisées, ou du moins lancées, avant la fin du PA soit en 2019.
- 7. Estimation budgétaire:** Coût estimé pour l'exécution de l'action. Il est à remarquer que certaines actions s'intègrent dans le fonctionnement habituel de l'organisme maître d'œuvre, et n'ont en toute logique pas de coût réel, au sens d'une réservation particulière de fonds pour leur réalisation.
- 8. Origine du financement:** L'action peut être mise en œuvre sur fonds propres et/ou avec la contribution financière d'une institution, d'un organisme (subside), ou via un projet particulier.

5.6. Le programme d'actions 2017-2019

615 actions sont inscrites au Programme d'Actions 2017-2019. Elles sont classées par thèmes et sous-thèmes (voir 5.3.).

Le comité de rivière s'est réuni à deux reprises en Assemblée Générale:

- AG du 7 juillet 2016: approbation et hiérarchisation des points noirs prioritaires sur base des dégradations constatées sur le réseau hydrographique classé du bassin versant de la Sambre.
- AG du 20 septembre 2016: approbation du projet du Protocole d'Accord 2017-2019 (Programme d'Actions). A cette date, 567 actions ont été soumises et approuvées au Comité de Rivière. Entretemps, 48 actions supplémentaires ont été ajoutées. Elles seront soumises à approbation lors de la prochaine Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre et Affluents.